

Arrêté temporaire n° 2025-6770
Portant réglementation de la circulation sur la
D44 du PR 1+0124 au PR 1+0700
Commune de Mondragon

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment du livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU** la demande en date du 01/09/2025 de l'Agence Routière Départementale de VAISON LA ROMAINE, et le Centre Routier de BOLLENE-MONDRAGON intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux IQOA - Inspection Ouvrage d'Art PT0302 - Pont sur Canal de Donzère nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29 septembre 2025 au 1er octobre 2025 la circulation sera réglementée, sur la D44 du PR 1+0124 au PR 1+0700, de la façon suivante :

Route Barrée de 08H00 à 18H00, sur la D44 du PR 1+0124 au PR 1+0700

Plan de Déviation en Annexe

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure .

Dispositions communes à toutes les phases :

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00, en cas d'urgence.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les accès des riverains seront maintenus de jour comme de nuit, l'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'Agence de VAISON LA ROMAINE ; et le Centre Routier de BOLLENE-MONDRAGON; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département : Agence de VAISON LA ROMAINE, Centre routier de BOLLENE-MONDRAGON

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de VAISON LA ROMAINE.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Vaison-la-Romaine, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :
Plan général de déviation
DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

Diffusion :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Jean PIC (ARD VAISON LA ROMAINE)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON



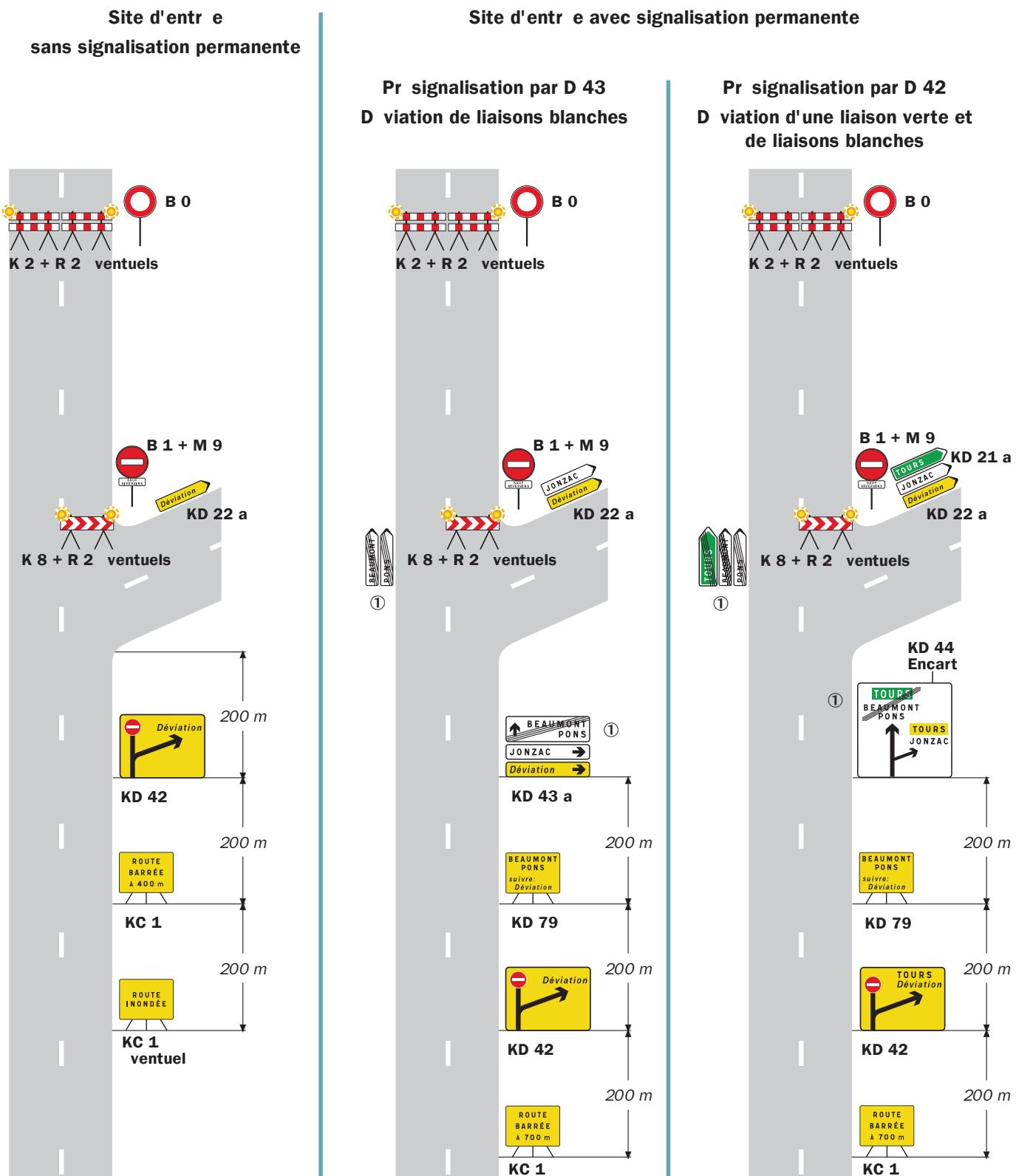
PONT
ROUTE BARREE
KC1 + K5A

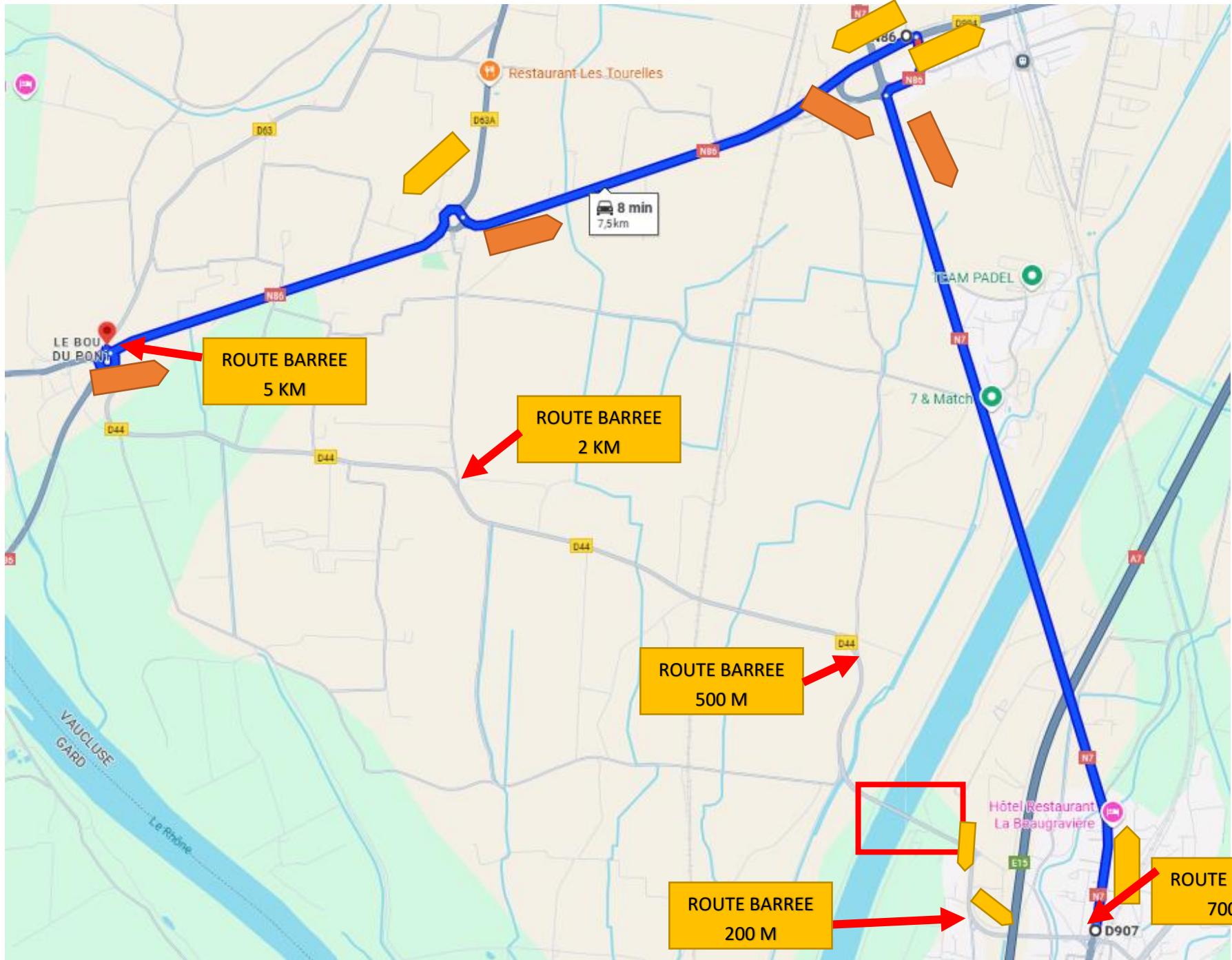
MONDRAGON
LAMOTTE-DU- RHONE

LAMOTTE-DU -RHONE
MONDRAGON

Site d'entrée au niveau de la coupure

D viation





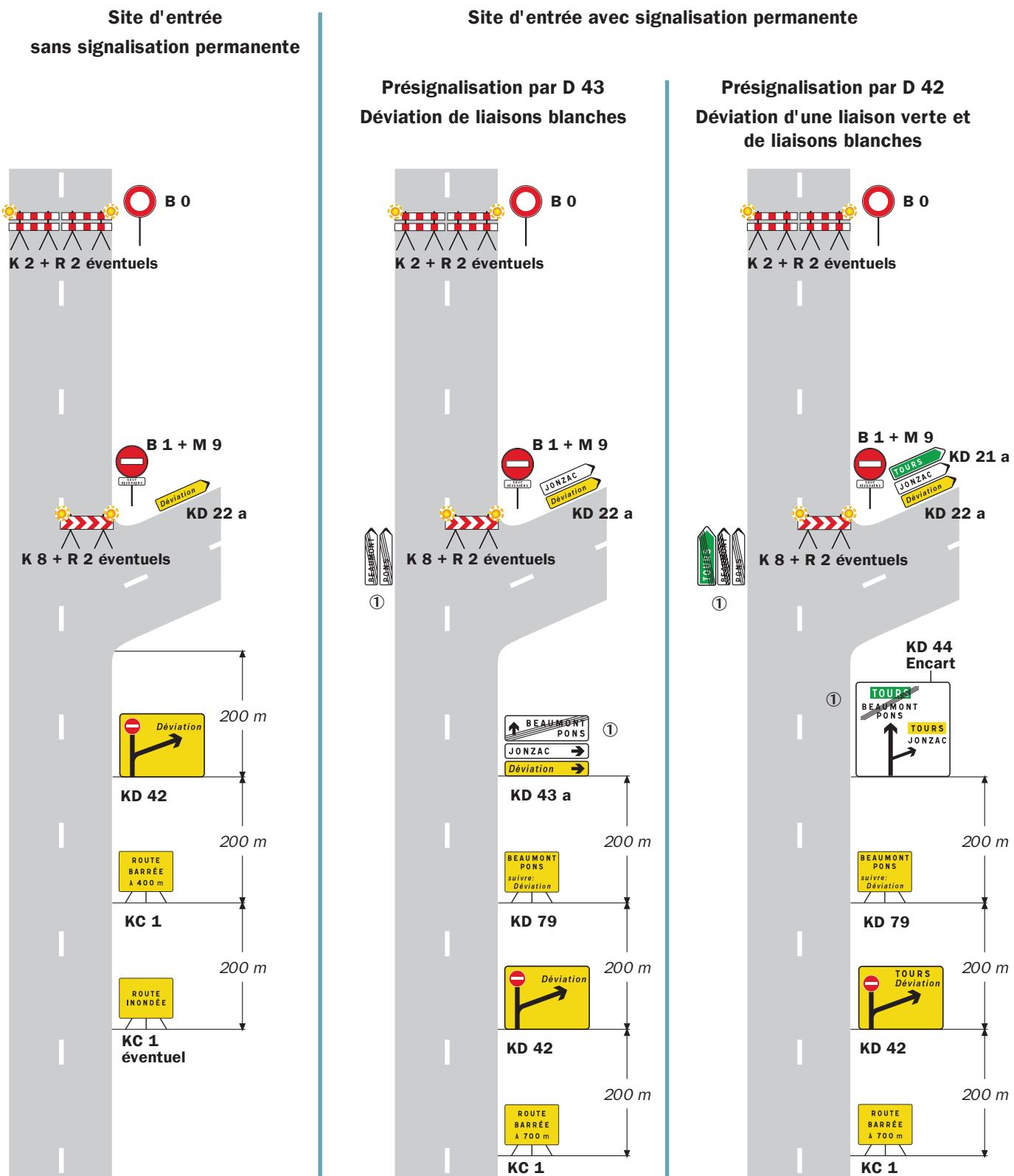
PONT
ROUTE BARREE
KC1 + K5A

MONDRAGON
LAMOTTE-DU- RHONE

LAMOTTE-DU -RHONE
MONDRAGON

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée et la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.